

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'oeuvre du musée de Riom pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-065

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** la proposition du Musée Francisque Mandet de Riom.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le prêt par le Musée Francisque Mandet de Riom auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B d'un gémellion (n° inventaire CR 79.12.3).

**ARTICLE 2** : les conditions de prêt sont les suivantes :

- Prêt à titre gracieux,
- Pour une durée du 29/04/2024 au 17/01/2025,
- Pour une présentation au Musée L'Abbaye, placé sous alarme,
- Pour une valeur d'assurance de 25 000 €, clou à clou,
- Transport assuré par le service emprunteur,
- Modalités de communication sur le cartel 'Prêt du Musée Francisque Mandet, Riom (63)'.  
- Conditions de prêt, de conservation, de restauration suivant les normes Musée de France et accord de la Commission scientifique interrégionale de restauration Nouvelle Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/03/2024

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le .....1.9. MARS 2024.....

Notifié ou publié le ..... 19 MARS 2024 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

